



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0092**

### Mise en place de la fongibilité pour les budgets annexes « Camping », « Funiculaire », et les budgets autonomes « Assainissement », « Eau » et « SPANC »

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0008 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Camping »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0010 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Funiculaire »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0014 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Assainissement »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0016 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Eau »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0017 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Service public d'assainissement non collectif - SPANC »),

Monsieur le Président indique que l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités offre, dorénavant, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il expose que cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections. Ce dispositif contribue ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il précise que l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter les délibérations communautaires suivantes :

- N°DEL-2026-0008 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Camping »,
- N°DEL-2026-0010 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Funiculaire »,
- N°DEL-2026-0014 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Assainissement »,
- N°DEL-2026-0016 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Eau »,
- N°DEL-2026-0017 du 02 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome « Service public d'assainissement non collectif - SPANC »,

aux fins de l'autoriser, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et d'exclure du champ d'application de la fongibilité les subventions et fonds de concours qui font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

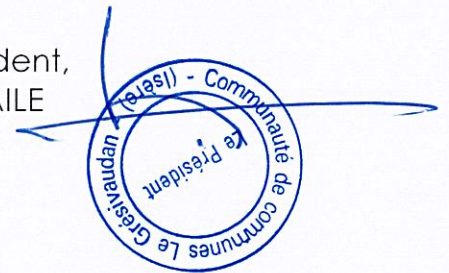
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

